



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026/926T

Prolongation de l'arrêté n°2026/802T du 26 juin 2026 portant autorisation d'installation d'un échafaudage dans le cadre de travaux d'isolation thermique, au 41 rue Charles Maréchal à Poissy, jusqu'au 25 juillet 2026

Le Maire,

Vu la demande, en date du 15 juillet 2026, par laquelle la société FLEURON sollicite une prolongation des mesures d'autorisation d'installation d'un échafaudage sur le domaine public, dans le cadre de travaux d'isolation thermique, au 41 rue Charles Maréchal à Poissy, jusqu'au 25 juillet 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2026/802T du 26 juin 2026 portant autorisation d'installation d'un échafaudage dans le cadre de travaux d'isolation thermique, au 41 rue Charles Maréchal à Poissy, du 6 juillet 2026 au 16 juillet 2026

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Considérant que, dans le cadre de travaux d'isolation thermique, la Société FLEURON a été autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public, au 41 rue Charles Maréchal à Poissy, jusqu'au 16 juillet 2026,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 25 juillet 2026,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2026/802T du 26 juin 2026 jusqu'au 25 juillet 2026

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2026/802T, du 26 juin 2026, portant autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public afin d'effectuer des travaux d'isolation thermique au 41 rue Charles Maréchal à Poissy, du 6 juillet 2026 au 16 juillet 2026 sont prolongées jusqu'au 25 juillet 2026.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de trente euros.

Tarifs	Nombre de jours occupés	Nombre de semaines occupées	M² occupés	Total
3 € par m² et par semaine (échafaudage)		1	10 m²	30 €
Montant total de la redevance				30 €

Article 3 :

Le Directeur général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 16 juillet 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**

#signature#

**Le Douzième Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/07/2026